



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

permis  
récupéré  
5 pts

*Secrétariat général*

**DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES  
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

**SERVICE DU CONSEIL JURIDIQUE  
ET DU CONTENTIEUX**  
Bureau du Contentieux de la Sécurité Routière

Paris, le 3 juin 2019

Tél. : 01 49 27 40 70  
Télécopie : 01 40 07 69 39  
Référence à rappeler :

**DLPAJ/CJC/18B/MP/ n°2019-1041**

**Le ministre de l'intérieur**

à

**Monsieur le président du tribunal administratif de Lille**

**OBJET** : Requête n°1901231 formée par Madame Mauricette I

**P. J.** : 5 pièces jointes en annexe

Vous m'avez transmis la requête formée par Madame S par laquelle cette dernière demande :

- l'annulation de la décision référencée 48SI du 11 janvier 2019 portant notification d'un retrait de points sur son titre de conduite ainsi que de l'ensemble des retraits de points antérieurs, et informant l'intéressé de la perte de validité de son permis de conduire pour défaut de points ;
- l'injonction de lui restituer les points retirés et de rétablir le capital de son permis de conduire dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision à intervenir;
- la condamnation de l'Etat au paiement d'une somme de 2.000 euros au titre des frais irrépétibles.

J'ai l'honneur de vous faire connaître, ci-après, les observations que cette requête appelle de ma part.

### **I – EXPOSE DES FAITS ET DE LA PROCEDURE**

Madame Mauricette née le 5 décembre 1960 à SECLIN (59), a commis une série d'infractions au Code de la route, répertoriées dans le relevé d'information intégral (voir pièce jointe n°1).

Constatant le solde de points nul affecté au titre de conduite de Madame I je lui ai adressé, par courrier recommandé avec accusé de réception, une décision référencée 48SI portant notification d'un retrait de points sur son titre de conduite ainsi que de l'ensemble des

ADRESSE POSTALE : PLACE BEAUVAU 75800 PARIS CEDEX 08 – STANDARD 01.49.27.49.27 –  
01.40.07.60.60

ADRESSE INTERNET : [www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr)

retraits de points antérieurs, et informant l'intéressée de la perte de validité de son permis de conduire pour défaut de point.

Il ressort du relevé d'information intégral que les mentions afférentes aux infractions commises les 12 juin 2017 et 10 janvier 2018 ont été supprimées et que ces dernières n'entraînent donc plus de retrait de points.

Par cette rectification, le solde de points dudit permis est redevenu positif et est actuellement crédité de 5 points.

L'administration est réputée avoir retiré la décision 48 SI portant invalidation du permis de conduire pour solde de points nul dès lors lorsqu'elle informe postérieurement le conducteur concerné que le solde de point affecté à son permis est redevenu positif .

Par suite, les conclusions dirigées contre la décision 48SI, en tant qu'elle invalide le permis pour solde de points nul, sont sans objet et mes observations se limiteront aux décisions portant retraits de points restant en litige.

### DISCUSSION

A l'appui de sa requête, la requérante soutient que la décision attaquée ne justifierait pas d'une délégation de s... Elle prétend que les retraits de points ne lui auraient pas été notifiés (2). Elle soutient enfin qu'elle n'aurait pas bénéficié lo

... (3).

1

La requérante prétend que la décision a été signée par une autorité

S.N.P.C

! RELEVÉ D'INFORMATION INTEGRAL !

DATE 03/06/2019

NUMERO DE DOSSIER : 1

NOM MME : [REDACTED]  
 PRENOMS : MAURICETTE MADELEINE JOCELYNE  
 NOM USAGE :

NE(E) LE : 05/12/1960 )

SEXE : FEMININ

ADRESSE : [REDACTED]

ADRESSE MAJ LE : 14/08/2018

ETAT DOSSIER : VALIDE

SOLDE DE POINTS : 5/12

TITRE NO : DELIVRE LE 28/07/2015  
 PAR PREFECTURE DU NORD SOUS FORME DE REEDITION  
 TITRE VALIDE

TITRE NO : SN19321 DELIVRE LE 15/06/2000  
 PAR PREFECTURE DU NORD SOUS FORME DE REEDITION  
 TITRE INVALIDE

TITRE NO : INCONNU DELIVRE LE 11/02/1980  
 PAR PREFECTURE DU NORD SOUS FORME DE PRIMATA  
 TITRE INVALIDE

CONDITIONS RESTRICTIVES : NEANT

PERIODES PROBATOIRES : NEANT

FORMATION POST-PERMIS SUIVIE LE NEANT

SUIVI AAC : NEANT

CATEGORIE : B  
 ETAT : VALIDE  
 DELIVREE PAR EXA LE 11/02/1980  
 PAR PREFECTURE DU NORD

CATEGORIE : A  
 ETAT : VALIDE  
 DELIVREE PAR EXA LE 18/05/2000  
 PAR PREFECTURE DU NORD

CATEGORIE : AM  
 ETAT : VALIDE  
 DELIVREE PAR EQU+ LE 19/01/2013  
 PAR PREFECTURE DU NORD

CATEGORIE : A1  
 ETAT : VALIDE  
 DELIVREE PAR EQU LE 11/02/1980  
 PAR PREFECTURE DU NORD

PREFECTURE DE PARIS

PAGE : 1